

FLASH

(30)

1. Commercial Finance et Gage Marchandises ... une symbiose parfaite

Evoquant les besoins spécifiques de vos clients, il est de plus en plus fait appel aux notions de Commercial Finance ou d'Asset Based Lending.
Concepts en vogue s'il en est !!!

Bien sûr on pense immédiatement au factoring qui permet de financer le poste clients à concurrence d'un certain pourcentage.
Sophistiqué, ce service est, aujourd'hui, taillé à la mesure de chaque client.

Mais il vous est loisible de rendre un service bien plus complet à votre clientèle entreprise ... tout en vous ménageant une meilleure couverture en cas de faillite ou de concordat.

C'est possible en prenant également en considération les actifs "marchandises".
Alors, pourquoi ne pas élargir la Borrowing Base de vos clients ?

Faites-le en recourant au Gage Marchandises et à nos services.

La rédaction d'un acte de gage, ainsi que notre intervention, que ce soit dans les installations du client ou chez un dépositaire, vous offre une réelle visibilité sur les actifs de votre client, ainsi que la maîtrise de votre risque.

- WARRANT assure la Tierce-Détention des marchandises gagées en votre faveur
- La mise en place de cette Tierce Détention confère un privilège de 100 % sur le stock gagé
- En cas de crise, vous disposez d'un droit de rétention d'une extrême efficacité
- Chaque mois, un contrôle physique approfondi est exécuté par nos services et un rapport détaillé vous est adressé
- Nous disposons d'une information journalière relative au stock
- Nous veillons à ce que vous soyez bénéficiaire de l'assurance des marchandises gagées souscrite par votre client
- Tout cela, sans contrarier les activités de votre client ...

Grâce à la technique du stock plancher minimum, les entrées et sorties de marchandises s'opèrent tout à fait normalement.
Qui plus est, vous lui offrez plus de liquidités.

WARRANT, la solution en stock !!

2. Groupe WARRANT ... une croissance qui continue

Chiffre d'affaires	2006	€	7.471.000,-
	2007	€	7.950.000,-
Stocks détenus	2006	€	1.750.000.000,-
	2007	€	2.000.000.000,-
Personnel			63 personnes

14 implantations :

Bruxelles

**Paris – Lille – Angers – Rennes – Périgueux
Toulouse – Montpellier – Marseille – Lyon – Nancy
Ile de la Réunion**

Madrid – Barcelona

3. Arrêt du 19 mai 2008 – Cour d'Appel de REIMS (F)

Une dizaine de banques, parmi lesquelles une banque belge, qui finançaient les stocks de champagne des sociétés du groupe *BRICOUT*, avaient assorti les dits financements d'un Gage sur Marchandises.

Après dépôt de bilan, ces banques se sont trouvées en concurrence avec un grand nombre de fournisseurs invoquant leur réserve de propriété.

La Cour d'Appel de REIMS a donné satisfaction aux banques, se fondant, à nouveau, sur une jurisprudence bien établie (jurisprudence par ailleurs confirmée par la Cour de Cassation française "Arrêt n° 1057-FD" – 26.09.2006).

« En vertu des articles 2268 et 2279 du Code civil, le créancier gagiste, présumé de bonne foi, n'a pas à se soucier de la possession de son auteur ; qu'il importe peu que la possession de ce dernier soit entachée d'un vice, dès lors que le créancier gagiste n'a pas à effectuer de vérification ou des recherches que ni la loi ni les usages du commerce ne lui imposent ; »

Se prononçant plus spécifiquement sur les moyens mis en oeuvre par AUXIGA afin de réaliser la dépossession des marchandises gagées, la Cour d'Appel confirme :

« Attendu que la S.A. Auxiga, dont l'activité est la tierce détention de marchandises pour le compte d'établissements financiers, fait justement observer que les conventions d'occupation conclues pour entreposer les marchandises gagées lui conféraient un droit de jouissance exclusive sur les locaux mis à sa disposition alors que les plans annexés aux conventions d'occupation précisaient la nature, l'étendue et les limites des lieux loués et que des grillages, des plaques d'identification et des cadenas complétaient le dispositif de dépossession et l'information des tiers ; pour permettre la réalisation des substitutions autorisées par les créanciers gagistes ou l'entretien des marchandises gagées, la S.A. Auxiga a confié à deux salariés des sociétés du groupe B. un mandat et leur a remis un double des clés, et ce, en leur qualité de mandataires du tiers détenteur et pour exécuter les instructions de ce dernier ; que, contrairement à ce qu'affirment les intimés, les sociétés constituantes du gage n'ont jamais repris la maîtrise des stocks gagés ; [...]

Qu'il s'ensuit qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article 2076 ancien du code civil dès lors que la dépossession des constituants a été réelle, apparente et permanente ;

WARRANT S.A. Avenue W. Churchill 147 1180 Bruxelles +32 2 511 29 31 BELGIQUE	S.A. AUXIGA 94 bis, Avenue de Suffren 75015 Paris +33 1 47 70 42 46 FRANCE	S.A. GB AUXIGA C/ Velasquez 14 - 1º Izda 28001 Madrid +34 91 781 28 90 ESPAGNE	S.A.R.L. Action Commerciale 49, Rue de Lourmel 75015 Paris +33 1 45 78 05 30 (partenaire)
--	--	--	--

Editeur Responsable : B. Maes